

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23
Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 21/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Danielle CERTIER à Francis LAPRADE / Jean-Pascal GARNIER à Patrick GARNIER / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Kathia PIETTE à Olivier COURCHET / Philippe CHILARD à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENT :

Michaël RIGAUD

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune de Cogolin a instauré son premier conseil municipal de jeunes durant l'année scolaire 2021-2022.

Cette instance offrait déjà aux enfants de CM2 la possibilité de prendre part à des actions au service de l'intérêt général.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté reconnaît l'importance des conseils de jeunes dans les collectivités territoriales. L'engagement des jeunes dans la vie démocratique locale constitue en effet un enjeu important dans la

N° 2022/09/27-16

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

N° 2022/09/27-16

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

transmission des valeurs démocratiques, dans l'implication des nouvelles générations dans la vie de la cité, dans la possibilité offerte aux jeunes de pouvoir exprimer des propositions, avis, et prendre part aux choix concernant leur cadre de vie.

Fort de cette expérience, la commune souhaite poursuivre cette démarche de sensibilisation des jeunes à la vie démocratique en pérennisant son conseil municipal des jeunes et l'étendre aux enfants de 6^{ème} à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

L'objectif poursuivi est d'offrir à des collégiens un espace d'apprentissage de la citoyenneté, au sein duquel ils pourront se familiariser aux processus démocratiques (voter, débattre de façon constructive, réaliser des projets d'intérêt général...) mais aussi s'exercer à la gestion de projet accompagnés par les élus locaux et ainsi faire vivre les valeurs et principes de la République.

Ce conseil municipal des jeunes sera composé de 14 conseillers élus (8 enfants de CM2 et 6 enfants de 6^{ème}) habitant et scolarisés à Cogolin. Une parité filles-garçons devra être respectée.

La durée du mandat est fixée à une année scolaire.

Il se réunira une fois par trimestre en séance plénière et une à deux fois par mois au sein de commissions thématiques.

Le règlement intérieur fixe le cadre et les règles que le jeune conseiller s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

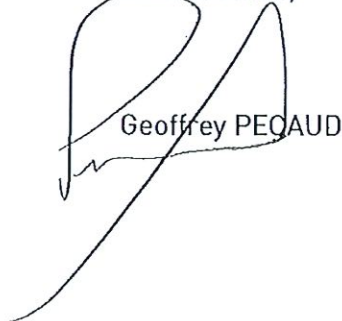
Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement du conseil municipal des jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur dudit conseil.

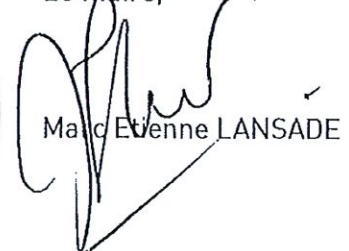
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le secrétaire,


Geoffrey PECAUD



Le maire,


Marc Etienne LANSADE